



[www.hepc8690.ca](http://www.hepc8690.ca)

1-866-640-9994

## AVIS IMPORTANT

Le Centre des réclamations relatives à l'hépatite C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990 reçoit et traite des réclamations transmises par :

- a) des personnes ayant contracté l'hépatite C à la suite de transfusions sanguines reçues au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990;
- b) des personnes atteintes d'hémophilie ou de thalassémie majeure qui ont contracté l'hépatite C et qui ont reçu ou pris du sang au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990; et
- c) des membres de la famille de personnes infectées par le virus de l'hépatite C qui sont décédées.

Si vous avez l'hépatite C et avez reçu une transfusion sanguine ou avez reçu ou pris du sang au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990, il est très important de comprendre que la date limite pour soumettre une première réclamation en vue d'obtenir une compensation (\$) est, sauf exception, la plus tardive des dates suivantes :

<b>30 juin 2010</b>	OU	trois ans après la date à laquelle la personne a appris qu'elle était infectée par le VHC
---------------------	----	---

Si vous avez reçu une transfusion sanguine ou avez reçu ou pris du sang mais n'avez jamais subi de test de dépistage pour l'hépatite C, veuillez en discuter avec votre médecin.

### Êtes-vous éligible aux paiements?

Pour plus de renseignements, visitez le [www.hepc8690.ca](http://www.hepc8690.ca) ou téléphonez sans frais au **1-866-640-9994** pour poser vos questions et/ou obtenir de l'aide dans votre décision de présenter une réclamation ou non, et ce en toute confidentialité. Si vous êtes incertain à propos de votre droit de réclamer, vous devriez envisager de transmettre une réclamation avant le 30 juin 2010 de façon à préserver votre droit de réclamer et permettre ainsi au Centre, après cette date, d'évaluer votre éligibilité.

\* Si les termes de cet avis entrent en conflit avec la Convention de règlement relative à l'hépatite C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990, les termes de la Convention de règlement relative à l'hépatite C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990 ont préséance.